



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 22 janvier 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Marché des ovins : la réforme des cotations est opérationnelle

La réforme des cotations des ovins « entrée abattoir », mise en place avec le concours des professionnels de la filière française, est opérationnelle. Les nouvelles cotations seront publiées le 22 janvier 2013 sur le site internet de FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer : www.franceagrimer.fr.

Cette réforme, largement débattue au sein des instances spécialisées de FranceAgriMer répond à un double objectif : mieux informer les opérateurs, les pouvoirs publics et la Commission européenne sur la réalité du marché, simplifier et fiabiliser la collecte et le traitement des données.

En application de la réglementation communautaire, FranceAgriMer établit, pour le compte des pouvoirs publics français, des cotations pour les principales productions animales. Ces cotations hebdomadaires, résultat d'une observation des prix a posteriori, sont transmises à la Commission européenne en vue de l'éclairer sur les mesures de gestion des marchés à mettre en œuvre, le cas échéant.

Afin de mieux répondre aux évolutions des marchés et aux besoins d'information de la filière, tout en respectant strictement les obligations communautaires, la réforme des cotations dans le secteur animal a démarré par les gros bovins « entrée abattoir ». Elle se poursuit aujourd'hui par la réforme des cotations des ovins de boucherie et demain, par celle des veaux de boucherie et des bovins maigres.

Les cotations, un outil de connaissance des marchés et de la conjoncture, pour les pouvoirs publics comme pour les opérateurs

Si, à l'origine, il s'agit de répondre à des dispositions communautaires qui visent à la transparence des marchés et qui permettent, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures de gestion de crise ou de régulation des marchés, les cotations élaborées par FranceAgriMer constituent un outil précieux de connaissance, voire de négociation, pour les opérateurs de la filière. Leur large diffusion dans les médias spécialisés en témoigne.

Mieux coller aux réalités du marché et fiabiliser les données

Comme pour les cotations « gros bovins entrée abattoir », la réforme des cotations pour le marché des « ovins entrée abattoir », poursuit deux objectifs :

- mieux répondre aux besoins d'information des acteurs de la filière ;
- fiabiliser la collecte des prix et l'élaboration des cotations, grâce à un dispositif modernisé qui s'appuie sur la transmission dématérialisée des données par les abatteurs.

Cela se traduit en particulier par la refonte des bassins de cotations et la rénovation des grilles de cotations, largement simplifiées en accord avec les acteurs de la filière ovine.

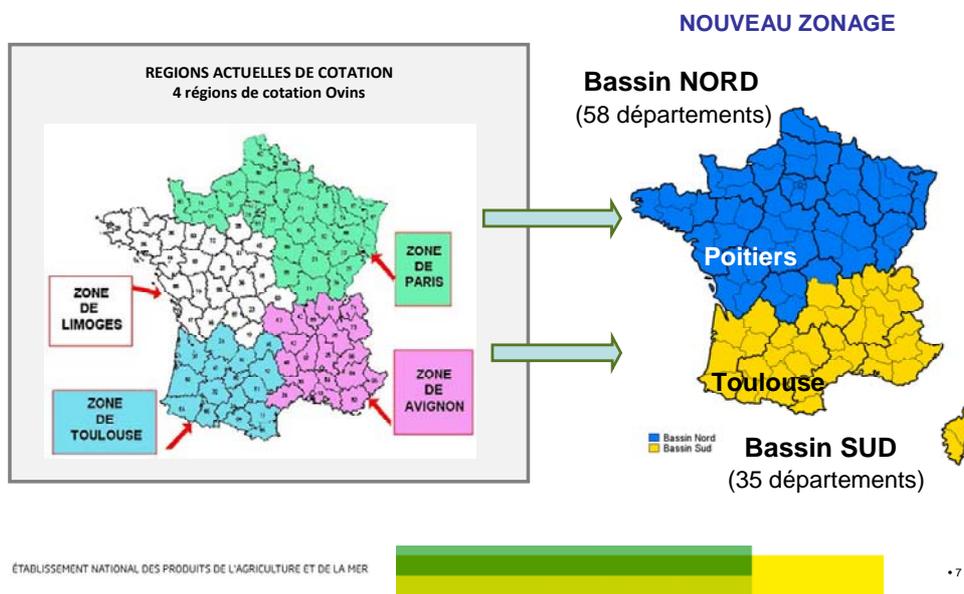
Les bassins de cotations passent en effet de 4 à 2, avec la fusion des deux bassins actuels du sud et des deux bassins actuels du nord. Les nouveaux centres de cotations sont Poitiers pour la région Nord et Toulouse pour la région Sud.

La segmentation des grilles de cotations est simplifiée et adaptée aux marchés, pour une meilleure représentativité.

Concernant **les agneaux de boucherie** (ovins de moins de douze mois), 4 catégories de poids au lieu de 5 précédemment seront désormais cotées : moins de 16 kg, 16 à 19 kg, 19 à 22 kg et plus de 22 kg. Seules les conformations U, R et O et les états d'engraissement 2, 3 et 4 seront désormais cotés.

Concernant **les brebis** (autres ovins), 2 catégories de poids, au lieu de 3 précédemment, sont désormais retenues: inférieure ou supérieure à 30 kg. Seules les conformations R et O et les états d'engraissement 2, 3 et 4 seront désormais cotés.

Refonte des bassins de cotations



Transmission informatisée des données par les opérateurs

Tout opérateur qui abat ou fait abattre plus de 20 000 têtes d'ovins par an dans un ou plusieurs abattoirs (hors ovins élevés sous signe de qualité agriculture biologique) est tenu de fournir à FranceAgriMer les informations nécessaires à l'établissement de cotations hebdomadaires représentatives. Ces données concernent les effectifs abattus, le poids moyen et le prix moyen pour chaque typologie d'animal.

Publication des cotations le mardi soir sur le site www.franceagrimer.fr

Après réunion des commissions régionales de cotations le mardi, saisie et vérifications des données, FranceAgriMer diffuse les cotations de la semaine passée à la Commission européenne et les met à la disposition des opérateurs de la filière sur son site internet www.franceagrimer.fr.

Ces cotations seront directement accessibles sur la page d'accueil du site via la rubrique « en un clic » : <http://www.franceagrimer.fr/Informations-economiques/Cotations/Recherche-Cotations>

Les premières cotations concernant les ovins de boucherie seront publiées le 22 janvier 2013, pour les abattages de la semaine précédente, le nouveau dispositif étant entré en vigueur le 15 janvier dernier.

Pour en savoir plus, consultez les textes suivants sur Légifrance :

Décret n° 2012-175 du 6 février 2012, relatif au dispositif d'établissement des cotations pour les marchés des viandes et des œufs (JORF du 7 février 2012)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120207&numTexte=33&pageDebut=02151&pageFin=02152

Arrêté du 17 octobre 2012 fixant les modalités d'établissement des cotations pour le marché des ovins « entrée abattoir » (JORF du 28 octobre 2012)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20121028&numTexte=7&pageDebut=16755&pageFin=16762

Contacts presse FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr